

Board Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Submitted at: Ottawa Board of Health

Présenté au: Conseil de santé d'Ottawa

From/Exp.: Member / Membre: Catherine McKenney	Date: June 19, 2017 Date: June 19 juin 2017	File/Dossier : <i>BOH 01-17</i>
To/Dest.: Dr. Isra Levy, Medical Officer of Health / Médecin chef en santé publique		
Subject/Objet: Ottawa Public Health's Role in Ensuring Health Standards in Rental Units / Rôle de Santé publique Ottawa dans la garantie des normes sanitaires dans les logements		
Inquiry: This past weekend saw hundreds of participants at the Acorn Canada National Convention in Ottawa. Acorn Canada and Ottawa Acorn are advocating for municipalities to establish Landlord licensing. While the majority of regulations for landlord licensing would likely fall under the purview of Building Code Services and Property Standards, could Ottawa Public Health identify its role in ensuring landlords maintain units as to minimize health risks to residents and best practices found in other municipalities surrounding this? This would include, but not be limited to, the maintenance of the heating, ventilation, air circulation and plumbing systems; and the prevention and control of pests. Demande de renseignements : Des centaines d'individus ont participé à la Convention nationale de Acorn Canada la fin de semaine dernière à Ottawa. Acorn Canada et Ottawa Acorn préconisent l'établissement d systèmes municipaux de licences pour les propriétaires de logements locatifs. Bien que la majorité des réglementations relatives à l'octroi de licences foncières relèvent vraisemblablement du Code du bâtiment et des Normes d'entretien des biens, serait-il possible que Santé publique Ottawa identifie son rôle dans la garantie de l'entretien des unités de location par les propriétaires de manière à minimiser les risques de santé des résidents ainsi que les meilleures pratiques retrouvées dans les autres municipalités? Cela inclurait, sans toutefois se limiter à la maintenance des systèmes de chauffage, de ventilation, de circulation de l'air et de plomberie ainsi que		

la prévention et le contrôle des parasites.

Response (Date: 2017-Oct-23)

Ottawa Public Health (OPH) recognizes that inadequate or poorly maintained housing can lead to health concerns given that housing is one of the factors that affect our opportunities to be healthy¹. Things like air quality, pest control and adequate water supply can present health risks, both mental and physical. However, OPH's role in ensuring landlords conduct building maintenance is limited. Generally, issues of maintenance deficiencies are referred to the City of Ottawa, By-law & Regulatory Services Department, Bylaw Enforcement Branch, for response.

From time to time, OPH receives such complaints directly. Upon receipt of a public complaint, OPH will assess the potential risks to human health and determine whether a health hazard exists or does not exist as per Section 11(1) of *Health Protection and Promotion Act* (HPPA): "Where a complaint is made to a board of health or a medical officer of health that a health hazard related to occupational or environmental health exists in the health unit served by the board of health or the medical officer of health, the medical officer of health shall notify the ministry of the Government of Ontario that has primary responsibility in the matter and, in consultation with the ministry, the medical officer of health shall investigate the complaint to determine whether the health hazard exists or does not exist. R.S.O. 1990, c. H.7, s. 11 (1)." As a first response, OPH will provide education to the complainant and landlord and, when appropriate, OPH will work with or refer the complainant to the relevant provincial or municipal agencies.

Provincial authorities, including the Ministry of Environment and Climate Change and the Ministry of Labour, as well as some City of Ottawa departments are tasked with enforcing regulations to ensure rental properties are maintained to a certain standard. These regulations include sections specific to the maintenance of HVAC (heating, ventilation and air conditioning) systems, plumbing systems, as well as pest control. Such regulations and/or Provincial legislation include, but are not limited to, the Property Standards Bylaw, the Waste and Debris Bylaw, and the *Fire Protection and Prevention Act*. Public Health Inspectors will support municipal departments when public health expertise is required/requested.

Ontario public health units have specific responsibilities under the HPPA to conduct inspections at the following facilities: Recreational Camps, Camps in Unorganized Territories, and premises used or intended for use as a boarding house or lodging house. Multi-dwelling units that do not fit this description would be handled on a case-

by-case, complaint basis.

Results from an environmental scan, conducted through the Association of Supervisors of Public Health Inspectors of Ontario (ASPHIO), demonstrate that the majority of the health units responding had a similar approach to OPH. These Ontario Health Units have established partnerships and standard operating procedures with municipal agencies, such as Property Standards officials who respond to complaints involving aesthetic, nuisance or maintenance concerns. As has been OPH's experience, these health units expressed confidence in municipal partners possessing the right tools and resources to protect residents within their rental units and therefore do not have autonomous inspection programs for multi-unit dwellings.

Réponse (Date: le 23 octobre 2017)

Santé publique Ottawa (SPO) est consciente qu'un logement inadéquat ou mal entretenu peut causer des problèmes de santé et qu'il s'agit de l'un des facteurs déterminant de la santé des personnes¹. La qualité de l'air, l'extermination des ravageurs et l'approvisionnement en eau peuvent en effet présenter des risques pour la santé, tant mentale que physique. Toutefois, SPO intervient de façon limitée dans l'entretien des immeubles par les propriétaires. En général, les problèmes de cette nature sont renvoyés à Application des règlements municipaux, des Services des règlements municipaux, qui est responsable des interventions en la matière.

Il arrive parfois que SPO reçoive ces plaintes directement. Lorsqu'elle reçoit une plainte du public, SPO évalue les risques pour la santé humaine et détermine s'il existe ou non un danger, conformément au paragraphe 11 (1) de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS) : « Si une plainte est adressée à un conseil de santé ou à un médecin-hygiéniste relativement à la présence, dans la circonscription sanitaire qui est de son ressort, d'un risque pour la santé lié à l'hygiène du travail ou du milieu, le médecin-hygiéniste en informe le ministère du gouvernement de l'Ontario qui est le principal responsable en la matière et, en consultation avec le ministère, le médecin-hygiéniste fait enquête, en vue d'établir le bien-fondé de la plainte. L.R.O. 1990, chap. H.7, par. 11 (1). » Dans un premier temps, SPO transmettra de l'information au plaignant et au propriétaire et, s'il y a lieu, collaborera avec les organismes provinciaux ou municipaux compétents ou aiguillera le plaignant vers ces organismes.

Les instances responsables provinciales, y compris le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière du changement climatique et le ministère du Travail, ainsi que certaines directions générales de la Ville sont responsables d'appliquer les

règlements afin de s'assurer que les immeubles locatifs sont entretenus de façon acceptable. Ces règlements comprennent des articles qui traitent de l'entretien des installations de CVC (chauffage, ventilation et climatisation), de la plomberie ainsi que de l'extermination des ravageurs. Ces lois ou règlements provinciaux comprennent, sans toutefois s'y limiter, le *Règlement sur les normes d'entretien des biens*, le *Règlement sur l'entretien des propriétés* (qui régit les déchets et les débris) et la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*. Les inspecteurs de la santé publique collaboreront avec les services municipaux lorsqu'une expertise en santé publique est requise ou demandée.

Les bureaux de santé publique de l'Ontario ont des responsabilités particulières en vertu de la LPPS quant à l'exécution d'inspections dans les installations suivantes : camps de loisirs, camps tenus dans des territoires sans organisation municipale et locaux utilisés ou destinés à être utilisés comme pension de famille ou maison de chambres. Les plaintes concernant les habitations à logements multiples qui ne correspondent pas à cette description sont traitées au cas par cas.

Les résultats d'une analyse de l'environnement effectuée par l'Association of Supervisors of Public Health Inspectors of Ontario (ASPHIO) démontrent que la majorité des bureaux de santé participants ont adopté une approche semblable à celle de la SPO. Ces bureaux de santé de l'Ontario ont établi des partenariats ainsi que des procédures opérationnelles normalisées avec des organismes municipaux, comme les responsables des normes foncières qui répondent aux plaintes portant sur des problèmes d'ordre esthétique, de nuisance ou d'entretien. Tout comme SPO, ces bureaux de santé se sont convaincus que leurs partenaires municipaux possédaient les outils et les ressources requises pour protéger les résidents de logements locatifs et n'ont donc pas mis en place de programmes d'inspection autonomes des habitations à logements multiples.

Inquiries / Demande de renseignements :

Response to be listed on the Board of Health Agenda of October 30, 2017

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de santé d'Ottawa prévue le 30 octobre 2017

¹ Braveman P, Gottlieb L. The Social Determinants of Health: It's Time to Consider the Causes of the Causes. Public Health Reports 2014; 120 (Supplement 2)